ART. PREMIER N° AC8

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1816)

Adopté

AMENDEMENT

NºAC8

présenté par

Mme Yadan, M. Bataillon, M. Belhaddad, Mme Brugnera, Mme Calvez, M. Causse, Mme Colboc, M. Emmanuel, M. Fait, M. Raphaël Gérard, M. Henriet, Mme Lanlo, M. Le Vigoureux, M. Marion, M. Mazars, Mme Melchior, M. Olive, M. Pellerin, Mme Rilhac, M. Sorre, Mme Spillebout et M. Weissberg

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'alinéa 5 de l'article 1^{er} de la présente loi, qui prévoit que ce dernier soit d'ordre public.

L'article 1^{er} de la présente loi a donc vocation à créer un nouvel article à la loi du 04 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tout en prévoyant que l'article ajouté soit d'ordre public. En réalité, la loi du 04 août 1994 prévoit déjà, en son article 20, que les dispositions prévues par la loi soient d'ordre public.

Par conséquent, la disposition étant satisfaite par le droit, il n'apparaît pas nécessaire de le préciser à nouveau.